

# Un évêque et des conseils



Dans le gouvernement d'un diocèse qui est confié à un évêque, l'Église dans sa sagesse a articulé responsabilité personnelle et travail collégial. L'évêque, membre du collège épiscopal, a le devoir de travailler avec les différents conseils qui sont constitués autour de lui et avec lui. Ce travail n'est pas laissé à la discrétion de celui qui a la charge de conduire un diocèse. L'évêque doit consulter les conseils que le droit canonique a prévus. Il saura s'appuyer sur les différents avis qui sont donnés et parvenir à un consensus dans les décisions.

Le premier conseil qui entoure l'évêque est le conseil presbytéral. L'évêque gouverne son diocèse avec les prêtres qui sont ses premiers collaborateurs. Il a le souci de porter au travail du conseil presbytéral tous les sujets importants pour la vie de son diocèse.

Le conseil diocésain de pastorale est composé de représentants de tous les acteurs de la vie pastorale d'un diocèse : laïcs, consacrés, diacres et prêtres. Comme son nom l'indique, ce conseil fait remonter à l'évêque toutes les questions pastorales qui traversent son diocèse. Il est aussi consulté sur les grands dossiers mis en chantier dans le diocèse. Durant le temps du synode, le conseil diocésain de pastorale s'est transformé en conseil synodal.

Le conseil diocésain de la vie consacrée fait percevoir et exister la vie consacrée dans le diocèse. Il est composé de délégués des religieux et religieuses, des membres des instituts séculiers, des vierges consacrées et d'autres acteurs de la vie consacrée. Il est animé par une déléguée épiscopale à la vie consacrée.

Le conseil diocésain pour les affaires économiques est présidé, comme les autres conseils, par l'évêque du diocèse. Il est composé d'un prêtre, d'un diacre et de laïcs choisis pour leur compétence dans les domaines économiques, financiers et sociaux. Le conseil donne des orientations stratégiques, valide le budget diocésain et les comptes annuels. L'économiste diocésain présente à ce conseil les affaires qui nécessitent son avis et son accord.

Il existe aussi un conseil interdiocésain de médiation qui est sollicité dans différents conflits. Le collège des consultants, composé de prêtres issus du conseil presbytéral, est sollicité pour les affaires majeures du diocèse (vacance du siège épiscopal, nomination d'un économiste, dépenses importantes pour le diocèse, etc.).

Le conseil épiscopal qui se réunit régulièrement, assume le suivi des décisions prises avec ces différents conseils et répond aux demandes particulières. Il est animé par le vicaire général qui prépare l'ordre du jour. Un compte-rendu détaillé des séances de travail est tenu par la secrétaire du conseil épiscopal.

L'ensemble de ces conseils exerce un travail de discernement au service du diocèse. Ils sont tous orientés vers la dimension pastorale de la vie d'un diocèse.

† Jean-Luc Bouilleret  
Archevêque de Besançon

† Jean-Luc Bouilleret